



MAIRIE DE MERVILLE
DÉCISION DU MAIRE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation permanentes au Maire en application de l'article L2122.22 sus évoqué.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation permanente au Maire à l'effet de conclure les marchés.
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment l'article L2123-1 de l'ordonnance du 26 novembre 2018.
- Vu le choix de la Municipalité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de restauration scolaire, ALSH, et restauration du CCAS.
- Vu le souhait de confier la mission de suivi du marché à un prestataire.
- Vu l'analyse du 1^{er} août 2022.

DÉCISIONS

ARTICLE 1

Le marché n° 2022033 ayant pour objet le suivi du marché de restauration collective est attribué à la société CAP'S Conseil située à Bachy (59830) pour un montant de 4 988,90 € HT soit 5 986,68 € TTC.

ARTICLE 2

Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique, décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 et article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 3

Sont annexés à la présente décision les documents d'analyse du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et le Service Marchés Publics sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à MERVILLE, le 1^{er} août 2022

Le Maire,



Pour le Maire empêché
la première adjointe
Sandra BOULENGUER PLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.